

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Objets pouvant être dispensés d'enquête publique (Art. 72d. RATC)

PROCEDURE

A. COMPOSITION DU DOSSIER (EN 4 EXEMPLAIRES)

- ✓ FORMULAIRE AD HOC "DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – Art 72d.". (possibilité de l'imprimer depuis site internet : www.ey sins.ch)
- ✓ PLAN DE SITUATION DRESSE PAR UN GEOMETRE OU UN EXTRAIT CADASTRAL AVEC REPORT DU PROJET COTE ET A L' ECHELLE (y.c. distances aux limites) ACCOMPAGNE D'UNE COPIE DU FEUILLET DU REGISTRE FONCIER (recto uniquement - SVP extraits / copies récent(e)s)
- ✓ COUPES / ELEVATIONS COTEES DU PROJET.
- ✓ SIGNATURES DES PROPRIETAIRES ET DE L' AUTEUR DES PLANS SUR TOUS LES DOCUMENTS.
- ✓ SIGNATURES SUR TOUS LES PLANS DES PROPRIETAIRES VOISINS POUR ACCORD OU COURRIER SEPRE.

Renseignements : Service Technique Intercommunal (STI)

M. Thierry Genoud - Tél 022 364.19.63

B. CHEMINEMENT DU DOSSIER :

1. RECEPTION DU DOSSIER EN 4 EXEMPLAIRES A LA COMMUNE.
2. 1^{ère} ETUDE PAR LA MUNICIPALITE.
3. TRANSMISSION AU STI POUR CONTRÔLE DE CONFORMITE.
(Event. transmission à un ou plusieurs services de l' Etat si nécessaire)
4. RAPPORT DU STI ET SI OK AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC 10 JOURS.
5. ENVOI AU STI DE DEUX DOSSIERS SIGNES PAR LA MUNICIPALITE.
6. LE STI PREPARE LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET RETOURNE LES DEUX DOSSIERS DUMENT COMPLETES.
7. DELIVRANCE DU PERMIS PAR LA MUNICIPALITE (idem que procédure normale).
8. CES PERMIS SONT AJOUTES A LA LISTE DES CONSTRUCTIONS DE L'ANNEE ET FERONT L'OBJET DE VISITES EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'HABITER.